

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.12, 3.13, 3.2, 3.3 et 3.4

Numéro de la demande : 2020-3622

Demande : Modifications des étiquettes du produit – Augmentation ou

diminution de la dose d'application, nouveau site ou nouvelle culture hôte, mises en garde, calendrier d'application, nombre ou

fréquence des applications et méthode d'application.

Produit: Noxfish Agent ichtyotoxique II

Numéro d'homologation : 33247 Principe actif (p.a.) : Roténone

Numéro de document de l'ARLA: 3270882

But de la demande

Cette demande visait à modifier l'étiquette du produit Noxfish Agent ichtyotoxique II afin d'ajouter les rivières et les canaux comme sites d'utilisation, à modifier le mode d'emploi actuel dans les cours d'eau pour qu'il corresponde à celui des nouveaux sites d'utilisation et à ajouter un mode d'emploi pour la désactivation du principe actif afin de réduire au minimum l'exposition en dehors de la zone de traitement.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Les modifications n'ont pas d'incidence sur le profil de toxicité aiguë du produit.

L'utilisation modifiée du produit Noxfish Agent ichtyotoxique II ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou résidentielle potentielle, ni d'exposition d'origine alimentaire supérieure à celle de l'utilisation homologuée de la roténone. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.



Évaluation environnementale

L'utilisation modifiée du produit Noxfish Agent ichtyotoxique II ne devrait pas entraîner de risques supplémentaires pour l'environnement par rapport à ses utilisations homologuées précédemment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette; par conséquent, le risque environnemental est acceptable. Globalement, l'application de la roténone peut présenter un certain risque pour les organismes aquatiques non visés. Toutefois, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire reconnaît que la suppression des espèces envahissantes est nécessaire pour favoriser la protection des habitats des espèces indigènes. S'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, le produit Noxfish Agent ichtyotoxique II aura l'effet escompté, à savoir supprimer les espèces de poissons envahissantes-cibles qui présentent un risque pour les habitats aquatiques et réduire au minimum les effets sur les espèces non visées.

Évaluation de la valeur

Une justification scientifique a été examinée à l'appui de l'ajout de nouveaux sites d'utilisation sur l'étiquette du produit Noxfish Agent ichtyotoxique II, et des modifications du profil d'emploi pour tenir compte de l'application dans les eaux vives. Ces renseignements justifient l'ajout des ruisseaux, des rivières et des canaux comme zones de traitement à une dose maximale de 200 ppb, appliquée à des endroits spécifiques le long du plan d'eau pour maintenir une concentration létale de roténone. Il est possible de procéder à une deuxième application pour s'assurer que toutes les zones du plan d'eau sont traitées et éviter que les poissons cibles et leur progéniture n'échappent au traitement. Le processus de désactivation de la roténone avant que l'eau traitée ne quitte la zone de traitement a également été justifié.

Le produit Noxfish Agent ichtyotoxique II est un produit à usage restreint et les utilisateurs doivent consulter les organismes provinciaux et fédéraux de protection de la faune et des poissons () avant de l'appliquer afin d'éviter tout effet néfaste sur l'environnement. La capacité à supprimer les espèces envahissantes de poissons dans les eaux vives permet d'améliorer l'éradication de ces espèces dans de nombreux habitats, y compris les zones de frai, et d'empêcher l'envahissement des plans d'eau contigus. L'homologation de l'utilisation de la roténone dans ces zones améliorera les efforts déployés, à l'échelle provinciale et fédérale, pour éliminer complètement les espèces envahissantes de poissons des écosystèmes aquatiques afin de préserver les espèces de poissons indigènes et les avantages sociaux et économiques qu'elles représentent pour les résidents locaux.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et les a jugés suffisants pour autoriser la modification de l'étiquette du produit Noxfish Agent ichtyotoxique II.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
	2020 V-1 C
3145177	2020, Value Summary for Noxfish Fish Toxicant II (Reg. No. 33247) for Use in
	Rivers, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4,
	10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4
3145180	1987, Rotenone Freshwater Fish LC ₅₀ Rainbow Trout and Bluegills, DACO:
	10.2.3.2, 9.5.2.1
3145181	T. D. Bills and L. L. Marking, 1976, Toxicity of Rotenone to Fish in Standardized
	Laboratory Tests, Investigations in Fish Control 72, DACO: 10.2.3.2, 9.9
3145182	Robert Engstrom-Heg, 1972, Kinetics of Rotenone-Potassium Permanganate
	Reactions as Applied to the Protection of Trout Streams, New York Fish and
	Game Journal 19(1) 47-58, DACO: 10.2.3.2, 9.9
3145183	Finlayson, B., B. Somer and M. Vinson., 2009, Rotenone Toxicity to Rainbow
	Trout and Several Mountain Stream Insects, North American Journal of Fisheries
	Management 30:102–111, DACO: 10.2.3.2, 9.5.2.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9